

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC2023/088

DECISION DU MAIRE

CONTRAT N° 23CT005 – RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-014 en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

CONSIDERANT la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, le montant global du contrat demeurant inférieur au seuil de dispense des procédures fixé à 40 000 € hors taxes,

CONSIDERANT que le présent contrat est conclu pour une durée de trois mois fermes à compter du 10 octobre 2023 jusqu'au 10 janvier 2024, éventuellement reconductible deux mois supplémentaires dans la limite de cinq mois,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le présent contrat relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année avec la société par actions simplifiées CEGELEC PARIS exerçant ses activités sous l'enseigne « Citeos Sarcelles », sise 21 Avenue du Président Kennedy 91170 VIRY-CHATILLON, pour un montant global pour toute la durée d'exécution, reconductions éventuelles comprises, inférieur à la somme de 40 000 € H.T. (inférieur à quarante mille euros hors taxes).

Article 2 : Le contrat est conclu à prix global et forfaitaire. Les prix sont détaillés dans un devis annexé au contrat et qui a valeur contractuelle. Les prix sont fermes pour toute la durée d'exécution du contrat.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 10 octobre 2023 et est conclu pour une durée de trois mois fermes jusqu'au 10 janvier 2024. Il pourra éventuellement être reconduit pour

une durée de deux mois supplémentaires au maximum à compter du 10 janvier 2024, si la Ville de Saint-Prix prend une décision expresse de reconduction avant le terme de la période initiale ferme d'exécution de trois mois. La durée maximale du contrat, période de reconduction comprise, est de cinq mois.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune, au compte 611.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 13/10/2023

**Céline VILLECOURT**

Maire de SAINT-PRIX